

PROCÉDURE RELATIVE À LA VALIDATION DES ACQUIS AU MOYEN D'UN EXAMEN DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

ADOPTÉE 119-S-CA-1120 (15-06-1993)

(NOTE : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé à titre épïcène dans le but d'alléger le texte.)

L'examen de reconnaissance des acquis est l'appréciation du niveau des acquis atteints par un étudiant par rapport aux objectifs du ou des cours pour lequel ou lesquels il demande une reconnaissance d'acquis.

L'étudiant qui se voit refuser une reconnaissance d'acquis peut demander à sa direction de module que ses acquis soient vérifiés au moyen d'un examen de reconnaissance des acquis.

La direction de module qui, à la suite de l'étude d'une demande de reconnaissance d'acquis, est incertaine de la pertinence de la requête peut suggérer à l'étudiant un examen de reconnaissance des acquis.

Dans les deux cas, l'étudiant remplit le formulaire prévu à cette fin et paie les frais exigés à la direction des ressources financières. (Ces frais ne doivent pas être supérieurs au coût d'inscription à un cours de trois crédits).

La reconnaissance des acquis, sur recommandation de la direction de module, ne devient officielle qu'une fois validée par le registraire et n'est valable que pour le programme en question.

L'étudiant qui réussit l'examen de reconnaissance des acquis d'un cours donné se voit accorder les crédits rattachés à ce cours ainsi que le résultat **K** (exemption en raison de reconnaissance d'acquis). Le tout est consigné sur son relevé de notes/dossier universitaire.

L'étudiant qui ne réussit pas l'examen n'obtient pas les crédits rattachés au cours pour lequel il a fait une demande de reconnaissance d'acquis. Le refus de reconnaissance d'acquis est consigné dans son dossier physique, mais non sur son relevé de notes/dossier universitaire.

La décision du refus de reconnaissance d'acquis au moyen d'un examen de reconnaissance des acquis est finale et sans appel.